

**Délibération n°26.04**

**Effectif légal du Conseil de  
Communauté :**  
61

**Nombre de Conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**  
61

**Nombre de votants :**  
59

**Date de convocation :**  
21 mars 2017

**Date d'affichage  
du compte-rendu :**  
4 avril 2017

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

06 AVR. 2017

**Objet :**  
**Service d'Aide à Domicile  
d'Ennezat :**

**Tarifs 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le 28 mars, le Conseil Communautaire, convoqué le 21 mars 2017 s'est réuni au complexe d'animation l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Emilie LARRIEU, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

Mme Marie-Christine BAILLY, M Philippe SCHAAL, M Jean-Yves VIDEAU **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- M José BELDA conseiller communautaire unique de CHAVAROUX a donné pouvoir à M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Annick DAVAYAT conseillère communautaire unique de VARENNES S/MORGE, a donné pouvoir à M Jean-Yves VIDEAU, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR a donné pouvoir à Mme Françoise LAFOND
- Mme Nicole LAURENT a donné pouvoir à M Mohand HAMOUMOU
- Mme Nicole PICHARD a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Florence PLANE conseillère communautaire unique de ST-LAURE, a donné pouvoir à Mme Marie-Christine BAILLY, conseillère communautaire suppléante.
- M Stéphane FRIAUD a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
  
- M Lionel CHAUVIN
- M Jacques LAMY

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :**

Mme Catherine HOARAU

## **Service d'Aide à Domicile d'Ennezat : Tarifs 2017**

Après présentation par le président des modalités de tarification des prestations effectuées par les agents du Service d'Aide à Domicile :

### **a) Tarif des caisses de retraites**

Ces tarifs sont fixés en amont par la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse).

CNAV (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) :

- tarif horaire pour les prestations effectuées en semaine à 20,50 €,
- tarif horaire des prestations réalisées les dimanches et fériés : 23,40 €.

Il revient au conseil communautaire d'appliquer les tarifs fixés par la CNAV aux usagers bénéficiant des caisses de retraite CNRACL, CMCAS, RSI, MGEN et SNCF qui bénéficient d'une tarification spécifique.

CNRACL (à compter du 01/02/2017) :

- 20,50 € par heure pour les prestations semaine, 23,40 € pour les dimanches et fériés,

CMCAS, RSI, MGEN et SNCF (à compter du 01/01/2017) :

- 20,50 € par heure pour les prestations semaine, 23,40 € pour les dimanches et fériés,

### **b) Tarif du Conseil Départemental**

Après étude du budget primitif 2017, l'autorité de tarification a statué sur le tarif individuel du service. Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, il est proposé au conseil communautaire d'entériner le tarif horaire arrêté par le Conseil Départemental : 22,70€ (22,51€ à l'année) pour les prestations effectuées en semaine, dimanches et jours fériés au titre de l'APA, PCH et aide sociale.

### **c) Tarif sans prise en charge**

Il convient de fixer le tarif des prestations effectuées par les agents auprès des usagers qui ne bénéficient pas de prise en charge, ou qui dépassent leur plan d'aide. Il est proposé d'appliquer une augmentation de +1.5% par rapport à 2016 (taux maximal d'augmentation encadré) soit :

Tarif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

- 21,85 € de l'heure pour les prestations effectuées en semaine,
- 22,63 € de l'heure pour les interventions effectuées les dimanches et fériés.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- entérine les tarifs fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) tels que présentés ci-dessus,
- entérine le tarif fixé par le Conseil Départemental tel que présenté ci-dessus,
- fixe le tarif indiqué pour les usagers qui ne bénéficient pas de prise en charge, ou qui dépassent leur plan d'aide tel que présenté ci-dessus.

*Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.*



*Pour extrait conforme.  
A Riom, le 28 mars 2017*

**Le Président**

*Frédéric BONNICHON*